



CANTON DE  
CREIL NORD/CREIL SUD

Envoyé en préfecture le 11/06/2026  
Reçu en préfecture le 11/06/2026  
Publié le 11/06/2026  
ID : 060-216001743-20260611-01DEL\_CM080626-DE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SENLIS

VILLE DE CREIL

du lundi 8 juin 2026

## CONVOCATION

Date : 2 juin 2026  
Affichée le : 2 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le huit juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

## Nombre de conseillers :

En 39  
exercice :  
Présents : 32  
Votants : 37  
Pouvoirs : 5  
Absent : 2

**Étaient présents :** M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOU - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - M. Amir ZAFAR - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUC - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Wanessa TOUATI-AHMED - Mme Patricia RÉGENT - Mme Nazish PERVAIZ - Mme Bénédicte ALHERBE - M. Khadim MBAYE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Sarah YAQOUB - M. Heddi FADHLI - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUELLÉ - Mme Nabila BEJAOU - M. Ahmed BOUKHALFA - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME.

## LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

0 9 JUIN 2026

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

1 1 JUIN 2026

## Absents représentés

Mme SAHNOUNE  
M. KA  
M. NOUWYNCK  
Mme DHOORY-LEHNER  
Mme FAZAL

Pouvoir à Mme MOUELLÉ  
Pouvoir à Mme SOKOLONSKI  
Pouvoir à M. RIFI SAIDI  
Pouvoir à M. DEME  
Pouvoir à Mme LAMBRE

## Absents excusés

## Absents non représentés

M. AKABLI, Mme EL BAKKALI.

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

1

**Motion - Appel à la responsabilité, à l'apaisement et condamnation des stigmatisations à la suite des événements du tournoi U10 du 8 mai 2026**

## Rapport de présentation :

### El Hame EL HARCHAOU, Adjointe

À la suite des incidents survenus le 8 mai 2026 en marge d'une rencontre du tournoi U10 organisé à Vendin-le-Vieil, le conseil municipal tient à rappeler que les débordements impliquant des joueurs, des accompagnateurs ou des parents sont inacceptables et contraires aux valeurs éducatives, citoyennes et sportives que doivent promouvoir les clubs et les collectivités.

Une démarche commune de transparence est engagée par les instances sportives compétentes et les collectivités concernées afin que toute la lumière soit faite sur ces événements par les commissions disciplinaires.

L'emballement médiatique délétere de ces derniers jours, fondé sur la diffusion précipitée et partielle d'images et d'affirmations non établies, bafoue la déontologie journalistique élémentaire et contribue à alimenter des polémiques préjudiciables à la manifestation de la vérité.

Ce climat de tension injustifié, alimenté par certains commentateurs et élus, a exposé les habitants de Creil et son club à des attaques injustifiées ainsi qu'à des propos et des messages racistes qui ne sauraient être tolérés dans une société démocratique.

Un signalement a été effectué auprès du Procureur de la République et l'AFC Creil coopère avec les services

de l'État et autorités compétentes, pour permettre d'établir les faits.

Un communiqué conjoint publié par les Villes de Creil, d'Auchy-les-Mines les communes de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et la Ligue exprime **une** position unanime d'apaisement.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026  
Reçu en préfecture le 11/06/2026  
Publié le 11/06/2026  
ID : 060-216001743-20260611-01DEL\_CM080626-DE

Le Conseil municipal de la Ville de Creil réaffirme son exigence d'une mission éducative collective pour transmettre les valeurs de respect, de maîtrise de soi, et de fraternité. Nos municipalités, notre agglomération, nos clubs et la Ligue continueront d'œuvrer main dans la main pour garantir un football formateur, respectueux et sécurisé pour toutes et tous.

### ■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les incidents survenus en marge de la rencontre du tournoi U10 organisé à Vendin-le-Vieil le 8 mai 2026,

Considérant que la Ville de Creil condamne toute instrumentalisation ou récupération de ces événements à des fins de stigmatisation ou de division,

Considérant que la Ville de Creil souhaite apporter son soutien à l'association AFC Creil tout en réaffirmant son attachement à l'établissement impartial des responsabilités,

Entendu le rapport de présentation,

### ■ Vote

|              |           |            |                |                               |
|--------------|-----------|------------|----------------|-------------------------------|
| Votants : 37 | Pour : 37 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|-------------------------------|

### ■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : de s'associer pleinement à l'appel à la responsabilité et à l'apaisement portés par Monsieur le Maire, Omar Yaqoob, ainsi que par l'ensemble des maires et instances sportives signataires du communiqué conjoint.

**Article 2** : de condamner avec la plus grande fermeté le tribunal politico-médiatique qui attise la haine au mépris de la vérité, ainsi que toute récupération visant à diviser et stigmatiser notre territoire.

**Article 3** : d'apporter son soutien à l'association AFC Creil en tant qu'institution sportive injustement ciblée par des attaques et des messages racistes intolérables, en saluant le fait que le club collabore d'ores et déjà pleinement avec les services de l'État, tout en maintenant une exigence de fermeté absolue quant aux sanctions qui s'imposent à l'encontre des fautifs.

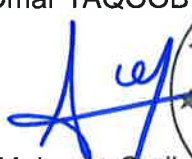
**Article 4** : d'exprimer son entier soutien aux enfants concernés de part et d'autre, dans une démarche prioritairement éducative, protectrice et bienveillante.

**Article 5** : de rappeler formellement que le sport des enfants ne doit jamais devenir un terrain de polémique publique ou de stigmatisation.

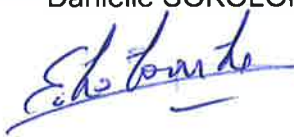
**Article 6** : de réaffirmer l'engagement de la Ville, pour transmettre les valeurs de respect, de contrôle de soi et de responsabilités.

**Article 7** : d'affirmer d'une seule voix, face à ceux qui cherchent la division, que c'est aussi sur nos terrains de football que nous continuerons de faire nation ensemble.

CREIL, le **11 JUIN 2026**  
Pour extrait certifié conforme,

Omar YAQOOB  
  
Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Danielle SOKOLONSKI  
  
La secrétaire de séance